

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

2^e SÉRIE. — TOME II.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1852

NOTICE
SUR
SIX COMPTES DE MONNAIES FRAPPÉES A BRUGES

PAR LOUIS DE MALE, COMTE DE FLANDRE.

Louis de Male arriva au pouvoir en 1346. « Déjà, dit M. Rouyer, sans doute, l'atelier d'Alost avait cessé de fonctionner ; et l'on peut avancer que les monnaies de ce comte frappées sur le territoire de la Flandre sont uniquement sorties, comme celles de ses successeurs, des ateliers de Bruges et de Gand (1). » Ces lignes témoignent de la perspicacité de leur auteur. Jusqu'ici nous n'avons pu trouver, malgré les recherches les plus minutieuses, aucune trace d'un compte de monnaies frappées à Alost par Louis de Male. Gand et Bruges, dans le comté de Flandre, et la ville de Malines, dans la seigneurie de ce nom, eurent seuls des ateliers monétaires pendant le règne de ce comte, si toutefois il est permis de juger seulement d'après les comptes que nous avons vus.

L'atelier de Bruges fut ouvert du 6 mai 1349 au 6 septembre 1355, celui de Gand le fut du 24 novembre 1346 au 17 janvier 1377 (n. st.), et celui de Malines de 1361 à 1385. Par intervalles ces ateliers furent fermés.

Le premier compte du 6 mai 1349 au 6 août 1350 porte

(1) *Recherches sur la numismatique du comté de Flandre*, p. 19.

en tête : « Chest li compte de le monnoie de Bruges de l'or fait par le main Percheval du Porehe, maistre de la diete monnoie, si comme il appert par la commission de monseigneur de Flandres, donnée à Male le xvj^e jour d'avril l'an de grace mil cccxlix, de che que il ha ouvret en la diete monnoie, dont monseigneur de Flandres doit avoir de son seignourage pour cascun marc d'or fit vj gros, chest assavoir j eseu de Flandres compté pour xxij de gros. »

Ce compte mentionne seulement des monnaies d'or qui sont très-probablement des *écus*, comme le semble dire le préambule du compte que nous venons de transcrire (1). Elles étaient de 25 carats et un quart (2). Du 6 mai 1549 au 1^{er} janvier suivant, on employa 2,588 mares et 17 onces d'or ; du 12 janvier 1550 au 1^{er} juin de la même année 888 mares, 4 onces et trois esterlins ; du 1^{er} juin au 6 août 1,585 mares 9 onces. Le profit du comte était de six gros par marc.

Un compte spécial du même maître du 5 septembre 1549 au 1^{er} août 1550, renseigne les espèces d'argent qui étaient uniquement des *gros* à 7 deniers, moins un demi-grain.

Le compte du 7 août 1550 au 27 mai de l'année suivante mentionne des monnaies d'or à 25 carats et un quart, auxquelles on employa 5,749 mares et deux onces. Nous ne doutons nullement qu'il ne s'agit là encore d'*écus*.

On y fabriqua : du 7 août 1550 au 20 avril suivant 20,980 marcs de *gros* à 7 deniers moins un demi-grain, dont le comte retirait, pour son droit de seigneurage, deux gros

(1) Dans les dépenses du compte il est toujours question d'*écus*.

(2) Lesbroussart, dans ses notes sur la *Chronique d'Oudegherst*, dit, t. II, p. 186, 25 carats et demi.

par mare; du 27 août 1350 au 20 avril suivant, 5,025 mares *d'esterlings* à 6 deniers et demi argent le roi, dont le comte retirait 4 gros; du 21 avril 1351 au 27 mai suivant des monnaies d'or au même titre que les premières, pour 629 mares et 5 onces; du 21 avril 1351 au 27 mai suivant 1,500 mares *d'esterlings*, et pendant le même espace 1,940 mares de gros comme ci-dessus.

Le compte du 28 mai 1351 au 1^{er} janvier 1352; mentionne des monnaies d'or, qui sont probablement encore des *écus*, des gros, et des *petits blancs*, dits *esterlings*.

Les monnaies d'or, auxquelles on employa du 28 mai au 1^{er} janvier 2,861 mares, furent au même titre que les précédentes et produisirent au comte le même profit.

Les gros changèrent de valeur: on en fabriqua 31,050 mares à 6 denier 12 grains d'aloï, argent le roi, et le comte eut deux gros par mare, comme précédemment.

Les *petits blancs*, dits *esterlings*, furent fabriqués au même poids et aloï que les gros; on y employa 2,100 mares.

Le compte dressé par Bernard Priem, du 24 septembre 1352 au 6 septembre 1353, est simplement un compte de la boîte. Il mentionne des *écus*, des *demi-écus* et des *quarts d'écus*.

Le compte dressé par Ops, dit Jean Percheval, du 15 janvier 1353 (n. st.) au 24 septembre suivant, mentionne 249 *écus d'or* à 25 carats et un grain, qui produisaient au comte 6 gros par mare; et des gros à 6 deniers 12 grains pour 21 livres, 6 sous, 10 deniers.

Les comptes des monnaies de Gand feront l'objet d'un article spécial.

I

6 mai 1349 au 6 août 1350.

Chest li compte de la monnoie de Bruges de l'or fait par le main Percheval du Porche, maistre de la dicte monnoie, si comme il appert par la commission de Monseigneur de Flandres donnée à Male le xv^j° jour d'avril l'an de grace mil ccc xlix de che que il l'a ouvret en la dicte monnoie, dont Monseigneur de Flandres doit avoir de son seignourage, pour caseun mare d'or fin, vj gros, chest assavoir j escu de Flandres compté pour xxij d. gros. Et commença le vj^e jour de may l'an dessusdit jusques au vj^e jour du mois d'aoust l'an m. ccc et chinequante, dont les parties s'ensuient de che qui est ouvret es dessusdis termes et les paiemens que le dit Percheval en a fait à Monseigneur de Flandres et à ses gens.

Première pour l'ouvrage de ij^m iij^o iiij^{xx} et viij mars et vj onches d'or, à xxij caras et j quart fait en le dicte monnoie dou vj^e jour de may l'an xlix jusques al xj^e jour de jenvier après ensivant en la dicte année, qui valent de fin or ij^m ij^o iiij^{xx} ij mars et vij onches, dont Monseigneur de Flandres doit avoir pour son seignourage de caseun mare vj gros de le monnoie que on fait au présent en le dicte monnoie en Bruges, qui monte iiij^{xx} ij liv. et xvij d. de gros, qui valent en parisis pour xij parisis le gros. ix^e iiij^{xx} ij liv. et xvij s. par.

Item pour l'ouvrage de viij^o iiij^{xx} viij mars, iiij onches et iij esterlins d'or à xxij caras et j quart fait en la dicte monnoie dou xij^e jour de janvier l'an mil ccc quarante et neuf, et jusques au premier jour de juingnet l'an m. ccc et chinequante, qui valent de fin or viij^o lx mars et ij onches, dont Monseigneur de Flandres doit avoir pour son seignourage, pour caseun mare, vj gros de la monnoie qu'on fait à présent en ladicte monnoie à

Bruges, qui montent xxj liv. x s. j $\frac{1}{2}$ d. de gros, qui valent au parisis pour xij d. de parisis le gros. cclxij liv. xvij d. par.

Item pour l'ouvrage de j^m v^e iiij^{xx} iij mars, ij onches et xij esterlins d'or, à xxij karas et j quart, fait en le dicté monnoie dou premier jour de joingnet, l'an mil ccc l jusques au v^e jour du mois d'aoust en le dicté année, qui valent de fin or j^m v^e xxxiiij mars et xij esterlins, dont Monseigneur de Flandres doit avoir vj gros de cascun marc d'or fin pour son singnourage, qui monte xxxvij liv. vij gros et vj parisis, qui valent en parisis pour xij parisis le gros iij^e lx liv. iij s. vj d. par.

(Dans les dépenses de ce compte il est toujours question d'*escus d'or à xxij s. parisis la pièche.*)

II

C'hest li comptes de le monnoie d'argent fait en Bruges par le main Ops, dit Jehan Percheval, dou v^e jour en septembre, l'an xlix que fu faite la première deslivrance, jusques au premier jour d'aoust après ensievant en le dicté année, de quoi chi après s'en suit, par ordene, che que on a ouvret et le proufit qui à Monseigneur de Flandres en appartient et la date de che que on en a payet.

Premièrement Monseigneur de Flandres doit avoir pour l'ouvrage de xiiij liv. xix s. x. d. de gros, qui sont en la boiste, pour cascun denier en boiste v liv. qui monte xvij^m ix^e iiij^{xx} ix liv. de gros qui font lxv^m iij^e xvj mars de œuvre à vij d., demi quoi mains, qui font xxxvij^m xlv $\frac{1}{2}$ mars d'argent le roy, de grain Monseigneur doit avoir pour cascun marc d'argent le roy ij gros tournois de le dicté monnoie, monte ccc viij liv. xiiij s. iij d. gros.

III

7 août 1350 au 27 mars 1351.

Chest li comptes des monnoies d'or et d'argent, fais en Bruges par le main Percheval du Porce de Lukes, maistre des dictes monnoies depuis le vij^e jour d'aoust l'an mil ccc et l jusques au jour xxvij^{me} du mois de may l'an lj.

Premièrement pour l'ouvrage de iij^m vij^o liv. mars et ij onches d'or, à xxij karas et j quart fait en le dicte monnoie d'or, vij^e jour d'aoust l'an mil ccc l jusques au xx^e jour d'avril l'an mil ccc lj qui valent de fin or iij^m vij^o xlj marc et vj onches, dont monseigneur de Flandre doit avoir, pour son singnourage de cascun marc, vj d. gros de le monnoie qu'on fait à présent en la dicte monnoie à Bruges, qui monte iiij^{xx} vj liv. x $\frac{1}{2}$ deniers gros, qui valent en parisis j iiij^{xx} xij liv. x s. vj d. par.

Item pour l'ouvrage de xx^m ix^o iiij^{xx} mars de gros, à vij d. $\frac{1}{2}$ grain moins d'argent le roy ouvrés en la dicte monnoie dou vij^e jour d'aoust l'an mil ccc l jusques au xx^e jour d'avril l'an mil ccc lj, qui monte de fin argent xij^m ij mars, dont monseigneur de Flandres doit avoir pour son singnorage de cascun marc ij gros de le dicte monnoie, qui monte c liv. iiij d. gros, qui valent en parisis
j cc liv. iiij s.

Item pour l'ouvrage de v^m xxv mars d'esterlins, à vj $\frac{1}{2}$ d. d'argent le roy ouvrés en la dicte monnoie du vij^e jour d'aoust l'an mil ccc l jusques au xx^e jour d'avril l'an mil ccc lj, qui monte de fin argent ij^m vij^o xxij mars vij onches, dont monseigneur de Flandres doit avoir pour son singnourage iiij gros de le dicte monnoie, qui monte xlv liv. vij s. iiij d. gros, valent en parisis
v^o xliij liv. vij s.

Item pour l'ouvrage de vj^o xxix mars et v onches d'or, à xxij karas et j quart, fait en la dicte monnoie dou xxj^e jour d'avril

l'an mil ccc l*j* jusques au xxvij^e jour de may après en suivant en la dicté année, qui valent de fin or v*j*^e ix mars v onches dont monseigneur de Flandres doit avoir pour son seignourage pour cascun marc v*j* gros, qui monte xv liv. iiij s. x d. de gros, valent en parisis c iiij^{xx} ij liv. xviiij s.

Item pour l'ouvrage de j^m v^o mars d'esterlins à v*j* $\frac{1}{2}$ d. d'argent le roy ouvrés en la dicté monnoie dou xxj^e jour d'avril l'an mil ccc l*j* jusques au xxij^e jour, de may après en suivant en la dicté année, qui valent de fin argent viij^e xij mars, iiij onches, dont monseigneur de Flandre doit avoir pour son singnourage, pour cascun marc iiij gros de la dicté monnoie qui monte xiiij liv. x s. x d. gros, valent en parisis c lxij liv. x s.

Item pour l'ouvrage de j^m ix^e xl mars de gros à v*j* d. $\frac{1}{2}$ grain mains d'argent le roy, ouvrés en la dicté monnoie, dou xxj^e jour d'avril l'an m ccc l*j* jusques au xxvij^e jour de may après ensivant en la dicté année, qui valent de fin j^m c xxviiij mars, ij onches dont monseigneur de Flandres doit avoir pour son singnourage, pour cascun marc ij gros de le dicté monnoie, qui monte ix liv. viij s. $\frac{1}{2}$ de gros, qui valent en parisis c xij liv, xvj s. vj d.

(Dans les dépenses il y a des postes renseignés en écus d'or.)

IV

28 mai 1351 au 1 janvier 1352.

Chest li comptes de le monnoie d'or et d'argent faite à Bruges par le main Percheval du Parce, maistre de le dicté monnoie si comme il appert par la commission de mon singneur de Flandres donnée à Male le xvj^e jour d'avril l'an de grace mil ccc xlix, de che que il ha ouvret en la dicté monnoie, dont mon seigneur de Flandres doit avoir de son seingnorage pour cascun marc d'or fin v*j* gros.

Premièrement pour l'ouvrage de ij^m viij^e lxj mars j once

d'or, à xxiiij karas et j quart fais en le diete monnoie dou xxviiij^e jour de may l'an mil ccc l j jusques un premier jour de janvier après ensivant en le diete année, qui valent de fin or ij^m vij^e lxxj mars, v onces, xv esterlins, dont mon dit singneur doit avoir pour son seignourage de cascun mare d'or fin, vj gros de le monnoie qu'on fait à présent en le diete monnoie en Bruges, qui monte lxix liv. v s. x $\frac{1}{2}$ d. gros, valent en parisis

viiij^e xxxj liv. x s. vj d.

Item pour l'ouvrage de xxxj^m l mars de gros d'oeuvre, à vj d. xij grains d'aloy d'argent le roy fais en la diete monnoie dou xxviiij^e jour de may l'an mil ccc l j jusques au premier jour de jenvier après ensivant en le diete année, qui valent de fin argent xvj^m viij^e xviiij mars vj onces dont monseigneur doit avoir, pour son seignourage de chascun mare d'argent fin, ij gros de le monnoie qu'on fait à présent en le diete monnoie en Bruges qui monte c xl liv. iij s. j $\frac{1}{2}$ d. gros, valent en parisis

j^m vj^e iiiij^s j liv. xvij s. vj d.

Item furent ouvret au dit temps ij^m c mars de petis blans qu'on dist esterlins, dou meisme pois et aloy des gros dessus dis, qui valent de fin argent j^m c xxxvij mars, iiiij onces, don mon dit seingneur doit avoir, pour son seingnorage de cascun mare d'argent fin, ij gros de ce monnoie, qui monte ix liv. ix s. vij d. gros, valent en parisis c xiiij liv. xv s.

Somme de toute la recepte ij^m vj^e xxvij liv. iij s par.

Date dou dit seignorage;

Premièrement payet à madame de Flandres :

Vj^e escus d'or valent en parisis vj^e iiiij^s x liv.

V

24 septembre 1352 au 6 septembre 1353.

Che est le compte de la monnoye d'or faite à Bruges par le main Bernard Priem, puis le xxiiij^e jour de septembre l'an liij, jusques au v^e jour de septembre l'an liij. Et est assavoir que Monseigneur de Flandres doit avoir ix gros pour cascun mare d'or fin qui ouvret est dedens le dit terme.

Premierement par le main de le garde fu mis en boiste j escu pour cascunes x mars d'œuvre des escus ; trouveit en boiste lxxv escus, valent vij^e l mars de œuvre.

Item par le main de le garde fu mis en boiste ij demis escus pour cascunes x mars d'œuvre de demi escus ; trouveit en boiste v^e xxxv en demis escus, valent ij^m vj^e lxxv mars d'œuvre.

Item par le main de le garde fu mis en boiste iiij deniers quarts de escus pour cascunes x mars de œuvre des quarts des escus ; trouveit en boiste ix^e deniers quarts d'escus, valent ij^m ij^e lxxv mars de œuvre.

Summe de tout le dit ouvrage v^m vj^e iiij^{xx} mars de œuvre, qui fu ouvreit par le main du dit Bernard à xxiiij caras et j quart ; et revient sust dit ouvrage à v^m v^e xij mars l $\frac{1}{2}$ onches d'or fin.

Et pour les dessusdictes mars d'or fin doit li dis Bernars, pour les ix gros dou seignourage dou seigneur, en summe ce vj liv. xiiij s. j d. gros xvj $\frac{1}{2}$ mites, qui valent ij^m lxxvij escus de Flandres j gros xvj $\frac{1}{2}$ mittes l'escus de Flandres compteit pour xxiiij gros valent en parisis

ij^m iiij^e iiij^{xx} liv. ix s. viij d. p̄iet à parisis.

VI

15 janvier 1353 (n. st.) au 24 septembre suivant.

Che est le compte de la monnoye de Bruges d'or et d'argent fait par le main Ops, dit Jehan Percheval, depuis le xv^e jour de jenvier l'an lij jusques au quint jour de septembre l'an liij, que il fist sa boiste. Et est assoivoir qu'il ne fu maistres de la monnoye d'or, fors que du xv^e jour de jenvier l'an lij jusques au xxiiij^e jour de septembre ensivant en la dicte année que monseigneur fist maistrè de l'or Bernard Priem.

Premièrement monseigneur de Flandres doit avoir, pour l'ouvrage de cclxix escus en boiste, qui font pour cascun denier en boiste, v^o escus, qui montent cxxxiiij^m v^o escus, qui font ij^m iiij^e iiij^{ss} x mars vj onches mains (moins) demi escu de œvre, à xxij caras et j greïn, qui valent de fin or ij^m iiij^e xij mars vij onches et j tierch; de quoi monseigneur doit avoir, de cascun marc d'or fin, vj gros de Flandres, monte le proulit que monseigneur doit avoir lx liv. vj s. iij d. gros, valent vij^o xxiiij liv. xv s. par.

Item doit avoir, pour l'ouvrage de xxj liv. vj s. x d. gros, qui furent en la boiste, qui font pour cascun denier en boiste v liv. gros, qui font xxv^m vj^o xxiiij liv. x s. gros, qui font iiij^{ss} xiiij^m clx mars de œvre à vj d. xij greins d'argent le roy qui font l mille iiij^o lxj marc d'argent le roy; de quoi monseigneur doit avoir pour cascun marc d'argent iiij gros de la dicte monnoye qui montent viij^e xlj liv vj $\frac{1}{2}$ d. gros valent

x^m iiij^{ss} xij liv. vj s. vj d. par.

Somme dou dit seignourage tant de l'or comme de l'argent x^m viij^e xvj liv. xviiij d. parisis.
